Affichage électoral: un guide pour clarifier les règles



En ce début de campagne pour les élections fédérales 2015, la DGMR publie un Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière. En effet, lors des dernières campagnes électorales, les affiches posées le long des routes et des autoroutes ne respectaient pas toujours les dispositions légales applicables, en particulier celles liées au respect de la sécurité routière. Une communication claire à tous les partenaires s'impose!

Un quide pour les partis politiques...

Ce guide présente les règles de base et aide à différencier ce qui est accepté de ce qui est interdit, afin que l'affichage ne compromette pas la sécurité des usagers de nos routes.

Tiré à 3000 exemplaires, le guide a été largement diffusé à tous les partis politiques qui ont déposé une liste pour les élections du 18 octobre 2015. Il a été envoyé également aux communes, aux préfectures et aux députés du Grand Conseil. Espérons que les partis comprennent l'enjeu de la sécurité routière et que cet effort de communication soit récompensé par une forte diminution de l'affichage sauvage.

... et pour les équipes d'entretien

Le guide est remis aussi aux employées et employés d'entretien qui doivent être attentifs aux affiches posées le long des routes cantonales hors traversées de localité et des autoroutes. Il est vrai que, par le passé, la décision de retrait d'un panneau se basait sur des notions sujettes à interprétation, comme par exemple « à proximité d'un carrefour » ou « représentant un danger pour la circulation ». Le guide apporte des précisions en indiquant des distances (voir schémas des pages 10 et 11). En cas de doute, la direction de la région vous conseille.

Le matériel de propagande qui ne respecte pas les principes exposés dans le guide devra être retiré, gardé au dépôt et tenu à disposition des partis jusqu'à la fin de la campagne. A l'intérieur des localités, le retrait des affiches non conformes est de la compétence des municipalités.

Règles applicables à tous les procédés de réclame

Les règles énoncées dans le guide s'appliquent également aux autres procédés de réclame, tels que banderoles annonçant une manifestation, panneau publicitaire, etc. Aucune réclame en bord de route hors localité ne doit compromettre la sécurité des usagers.

Une directive interne apporte des précisions sur la marche à suivre quand apparaît une affiche non conforme. Il est important que le retrait de ces affiches se fasse de manière uniforme sur tout le territoire du canton. C'est une question d'égalité de traitement.

Voir aussi : www.vd.ch/affichage-politique

Pour en savoir plus: Laurent Tribolet, 021 316 70 42

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Place de la Riponne 10 1014 Lausanne T + 41 21 316 70 40 - F + 41 21 316 71 19 www.vd.ch/dgmr - www.vd.ch/routes - info.dgmr@vd.ch